

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 4 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 132 Signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SASP Paris Saint-Germain Football pour la saison sportive 2016-2017.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 21 juin 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un accord-cadre à bons de commande pour l'achat de prestations de billetterie avec la SASP Paris Saint-Germain Football ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un accord-cadre à bons de commande d'un montant minimum de 287 300 euros TTC, d'un montant de référence de 338 000 euros TTC et d'un montant maximum de 388 700 euros TTC pour l'achat de prestations de billetterie au titre de la saison 2016-2017 à la SASP Paris Saint-Germain Football, 52, avenue Émile Zola 92100 Boulogne-Billancourt, accord-cadre à bons de commande passé conformément aux dispositions de l'article 30-I-3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondante à l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40, des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO